COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

OBJET

ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n°4 à la convention de mise en place des services communs.

-=-

Rapporteur : Mme la Présidente

Date de convocation : 03/12/20

Date d'affichage : 03/12/20

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, M. Yves DARTUS, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation

des politiques publiques sur le territoire,

- Optimisation des organisations administratives,
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1er février 2021 :

- La Direction Générale des Services
- La Direction du Développement des Ressources Humaines
- La Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 absentions adopte le rapport présenté.

Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Frédéric MAUDENS, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51846-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2020

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;
Vu la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;
Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;
Vu l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;
Vu l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;
Vu l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;
Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 27 novembre 2020 ;
Vu la délibération de la Ville en date du 7 décembre 2020 ;
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 9 décembre 2020.

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant trois nouveaux services communs.

Article 1.

A compter du 1er février 2021, la Direction Générale des Services, la Direction du Développement des Ressources Humaines et la Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire sont mis en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICES COMMUNS	AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Direction Générale des Services	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction du Développement des Ressources Humaines	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire	Communauté d'Agglomération	Descendante

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin

Freddy GRZEZICZAK
Vice-Président du CCAS de Saint-Quentin

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC du Saint-Quentinois

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction Générale des Services

AGENTS TRANFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	**Nature de l'impact**	**Description de l'impact**	**Quid ?** **Ce qui est à faire ou à mettre en place**	**Acteur(s)**
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Le DGS sera placé sous l'autorité de l'exécutif, les DGA sous l'autorité du DGS et les chargé de missions ainsi que les assistantes sous l'autorité du DGS et des DGA	Information de l'agent	Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	6 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 2 agents catégorie C / 2 emplois fonctionnels		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction Générale des Services		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Le DGS sera placé sous l'autorité de l'exécutif, les DGA sous l'autorité du DGS et les chargé de missions ainsi que les assistantes sous l'autorité du DGS et des DGA	Information de l'agent	Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	2 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agents catégorie B / 1 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction Générale des Services		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 Janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 2 : Direction Générale des Services

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

- 1 directeur général des services
- 3 directeurs généraux adjoints dont un en charge des services techniques
- 2 chargés de mission
- 5 assistantes

Missions : :

La Direction Générale accompagne les élus dans la définition des orientations stratégiques pour le territoire, met en œuvre l'action publique dans le cadre d'une gestion transversale et globale des projets grâce au pilotage des services.

Afin de donner du sens à l'action publique, elle impulse une dynamique de travail par projets, place l'usager au cœur de ses préoccupations, garantit la sécurisation des procédures et pilote l'évaluation des politiques publiques.

Clé de répartition de frais entre les parties : Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : SIRH

Postes de dépense concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 3 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS TRANFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	**Nature de l'impact**	**Description de l'impact**	**Quid ?** **Ce qui est à faire ou à mettre en place**	**Acteur(s)**
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérachique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	13 Fonctionnaires / 1 contractuel		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie A / 3 agents catégorie B /10 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction du Développement des Ressources Humaines		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérachique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	18 Fonctionnaires / 5 Contractuels / 1 Autre (apprenti)		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	7 agents catégorie A / 3 agents catégorie B / 13 agents catégorie C / 1 emploi hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction du Développement des Ressources Humaines		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées déllbérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 4 : Direction du Développement des Ressources Humaines

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :
- 1 directeur du développement des ressources humaines
- 1 assistante de direction

Pôle appui stratégique RH :
- 2 chargés de mission

Mission attractivité et marketing RH
- 1 chef de projet

Pôle développement RH :
- 1 responsable
- 1 chef de service recrutement, accompagnement, mobilité
- 2 chargés de recrutement
- 3 assistants recrutement
- 1 chargé de formation
- 3 assistants formation
- 3 conseillers en prévention
- 1 chargé de reclassement et du handicap
- 4 assistants administratif et protection social
- 1 infirmière de prévention

Pôle gestion administrative :
- 1 responsable
- 3 gestionnaires de paie
- 3 gestionnaires carrières-retraites
- 1 assistant administratif

Pôle pilotage RH :
- 1 responsable pôle pilotage RH
- 2 référents financiers et gestionnaires temps de travail
- 1 référent applications métiers
- 2 chargés d'exploitation SIRH et contrôle de gestion

Missions :

La Direction du Développement des Ressources Humaines a pour mission de définir, piloter et évaluer la stratégie RH pour répondre aux objectifs de maitrise des effectifs, des coûts, de la compétence disponible et de la motivation des agents. Pour ce faire, elle doit construire une vision stratégique partagée dans un contexte budgétaire contraint et d'évolution réglementaire constante.

Clé de répartition de frais entre les parties : Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : SIRH

Postes de dépense concernés :
- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 5 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire

AGENTS TRANFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	**Nature de l'impact**	**Description de l'impact**	**Quid ?** **Ce qui est à faire ou à mettre en place**	**Acteur(s)**
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
				Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérachique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	10 Fonctionnaires / 5 contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorie A / 4 agents catégorie B / 9 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)		
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN DIRECTION DE L'INFORMATION AUX HABITANTS ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérachique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Situation statutaire et conditions de travail	Position statutaire	7 Contractuels / 1 Autre (apprenti)		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorie A / 4 agents catégorie B / 1 agent catégorie C / 1 emploi hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact = > application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 6 : Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :
- 1 directeur
- 1 assistante

Pôle Relation - Direction :
- 4 chargés de communication
- 1 chargé de communication / référent financier

Pôle Création :
- 4 graphistes
- 1 chargé de production vidéo
- 1 photographe
- 1 apprenti graphiste

Pôle relationnel et digital :
- 1 responsable de pôle
- 1 chargé de communication digitale
- 1 webmaster
- 1 community manager
- 1 chargé de diffusion digitale

Pôle impression et diffusion :
- 1 responsable de pôle
- 2 agents techniques
- 2 agents chargés de diffusion

Pôle rédaction - presse :
- 1 chargé de rédaction

Missions :

- La communication institutionnelle
  - Faire comprendre les institutions, leurs compétences, leur fonctionnement
  - Animer la vie démocratique, les instances de concertation et de débat
  - Assurer le communication interne des agents, contribuer au fonctionnement de l'administration
- La communication de l'action publique
  - Rendre compte des politiques publiques, des décisions des élus et accompagner les projets
  - Informer sur les services publics et sur les droits et prestations
  - Eclairer les enjeux collectifs et chercher à faire évoluer les comportements
- L'information d'intérêt local
  - Animer la vie locale, informer sur la vie associative, culturelle, sportive et soutenir les initiatives locales
  - Promouvoir le territoire, contribuer au développement économique et touristique
  - Valoriser l'identité locale, l'histoire, le patrimoine
  - Mener une démarche de marketing territorial

Clé de répartition de frais entre les parties : Ratio entre les crédits destinés à l'activité de la direction consommés sur le budget de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Coriolis

Postes de dépense concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement